

Michel Sineux

Discothèque des Halles

A LA RECHERCHE DE LA MÉDIATHÈQUE

OU LA MUSIQUE PEUT-ELLE ADOUCIR LES MŒURS ?

La vraie question ne serait-elle pas aujourd'hui : la médiathèque publique a-t-elle jamais existé autrement que comme concept, dont le contenu, d'ailleurs, a toujours varié, selon l'époque, le milieu, les individus ?

Incontestablement, la *médiathèque* ne parle pas de la même façon dans toutes les têtes, et moins encore dans les structures, sur le terrain. Sans parler des appellations, ici ou là, qui traduisent imparfaitement, par défaut ou excès, la vérité de leur *programme* et la réalité des services proposés. Combien de bibliothèques, somme toute très ordinaires, gonflent leur moteur à coup de modernité sémantique souvent bien usurpée ; combien de « bibliothèques », de « discothèques » focalisent, par leur seule dénomination, l'attention sur un seul support et ne reflètent pas la diversité documentaire qui constitue leur réalité.

C'est bien pourquoi un bref retour en arrière est nécessaire pour faire apparaître quelques évidences qui ont gou-

verné et conditionnent encore nos mœurs, peu ou prou, aujourd'hui.

Un peu d'histoire

Moins lecteurs de la *Bible* (*Le Livre*) que nos semblables anglosaxons et scandinaves, les Français sont, en revanche, très fortement un pays de droit écrit. Cette caractéristique est certainement à l'origine lointaine d'une sacralisation de l'imprimé qui connaîtra sa virulence apologétique à l'aube de notre siècle, mais dont même un Jules Ferry et un Victor Duruy, s'ils revenaient en ce bas monde, seraient étonnés de la défense, maladroitement bigote, par tant de beaux et bons esprits, qui pensent *l'écrit* en opposition aux *médias*, et non dans une complémentarité documentaire¹. Les médias existent en fait depuis un bon bout de temps et, sans remonter aux tablettes assyriennes, le livre et l'imprimé (merci Monsieur de la Palice !) ne sont-ils pas les premiers, suivis chronologiquement des

documents sonores ? Mais, significativement, ce n'est qu'au début des années 1960, avec la vulgarisation de la télévision et après qu'un gourou de l'audiovisuel ait prophétisé un avenir débarrassé de Gutenberg, que le clivage s'est instauré (et déclarée la guerre) entre les *médias* et le premier d'entre eux, le document imprimé.

Singulièrement, le document sonore (en l'occurrence le disque microsillon 33 tours), que personne, jusque-là n'aurait eu l'idée de qualifier de *medium* ou de *média*, fait son entrée dans la bibliothèque publique précisé-

1. Je sais bien qu'on peut toujours appeler à la rescousse telle ou telle notoriété du passé – Julien CAIN, par exemple, qui, en ouvrant la Bibliothèque nationale aux estampes, aux phonogrammes avec la Phonothèque nationale, oriente l'institution vers le multimédia – pour démontrer que les bibliothécaires avaient toujours été plus ou moins enclins à reconnaître la complémentarité des médias ; mais de la conviction intellectuelle à la concrétisation généralisée, il y a tout le fossé de la règle que l'exception ne saurait combler.

ment au tournant des années 1960, au moment où les supports de l'information et de la documentation se diversifient et commencent à se regarder en chiens de faïence. Son intégration, on le sait, ne sera pas le fait des bibliothécaires, qui se contentent de l'héberger, pour certains avec enthousiasme, pour beaucoup avec réticence.

l'accessibilité du plus grand nombre à la connaissance de la « grande musique » d'abord, comme on disait encore au temps des fondateurs de la *Discothèque de France*, de toutes les musiques, ensuite, avec la diversification de l'édition phonographique. Malheureusement, les moyens affectés à la discothèque ne lui permettent pas de prendre en compte le phéno-

des fonds morts. La discothèque publique n'a pas su, ni pu, les ranimer et, de toute façon, les discothécaires qui auraient voulu imposer cette nécessaire évolution, le passage de la *discothèque* à la *section musicale* – et donc à une documentation multimédia – n'avaient, la plupart du temps, ni les moyens matériels, ni la formation suffisante pour le faire. Les exceptions à cette règle n'ont résulté que d'initiatives locales, ayant pu exploiter un concours de circonstances exceptionnel.

Les structures administratives ont aussi été un facteur déterminant du non-développement d'une documentation musicale multimédia, susceptible d'être pleinement prise en compte par la bibliothèque publique. Parce que les hasards de l'histoire ont domicilié la discothèque dans la bibliothèque, la direction de la Musique au ministère de la Culture, qui aurait pu avoir une action incitatrice en faveur de la promotion de la musique imprimée dans les bibliothèques publiques, n'est pas intervenue, ni matériellement, ni doctrinalement, dans un débat qui est resté celui des gestionnaires du livre et de la lecture. Or, est-il besoin de le rappeler, pour 95 % de sa production, le disque c'est de la musique².

Enfin, dernier facteur discriminatoire, dont on peut dire qu'il ne va pas dans le sens de l'intégration de la documentation musicale dans les services de la médiathèque publique : la bibliothèque (donc le livre) est gratuite ; la discothèque (donc la musique) est payante³, sans parler des supports vidéos, dont une partie du catalogue est utile à l'alimentation de la documentation musicale⁴.

Les moyens affectés à la discothèque ne lui permettent pas de prendre en compte le phénomène musical dans ses multiples aspects

Dans tous les cas, ce support, nouveau venu dans la bibliothèque, n'est pas mêlé aux autres documents, mais traité à part. Pour des raisons qui ne relèvent pas seulement de contingences techniques, il n'a pas l'honneur d'être accueilli comme un avatar des « 700 » chez ce bon monsieur Dewey. Sans vilain jeu de mots, on peut dire qu'il est *sous-traité* : il a ses appartements, son mobilier, son *état civil* spécifique, c'est-à-dire ses habitudes particulières – de *normes*, on ne parlera que bien plus tard – en matière de catalogage et de classement.

Pourtant la discothèque est dans la bibliothèque, et c'est l'essentiel, car elle est l'outil nécessaire, sinon suffisant, pour vertébrer un secteur documentaire qui fera l'objet dans les décennies qui vont suivre d'une demande explosive, bien loin d'être satisfaite aujourd'hui, en qualité aussi bien qu'en quantité : la musique. C'est grâce au disque, en effet, que le patrimoine musical, jusque-là faiblement médiatisé par le livre, la partition, le concert, connaît une véritable vulgarisation, donc une incontestable démocratisation.

Le vecteur décisif en sera le *micro-sillon*, né en 1949, vulgarisé à une échelle massive dans les foyers à partir de 1952, intégré à la lecture publique en France en 1960. Inscrite au sein des autres services de la bibliothèque de lecture publique, la *discothèque* aura incontestablement joué un rôle déterminant dans

mène musical dans ses multiples aspects : documents sonores, littérature musicale, musique imprimée. Au total, la musique n'est présente que sous la forme d'un échantillon cohérent, mais mince, de la production discographique courante ; échantillon dont il est impossible, en outre, de prolonger l'existence, eu égard à la fragilité des supports, pour constituer un quelconque fonds rétrospectif, sans parler de fonds de conservation.

Discothèque et bibliothèque

Parallèlement, et compte tenu du peu de relations organiques entretenues par la discothèque avec la bibliothèque, cette dernière n'a que très rarement développé de fonds musical imprimé, considéré comme complémentaire de celui de la discothèque. Or, la musique imprimée avait été présente dans les collections des bibliothèques publiques, au XIX^e siècle et au début du XX^e. Issues de bibliothèques privées, de théâtres, d'académies, de sociétés de musique, les premières collections musicales avaient été versées dans les fonds des bibliothèques musicales classées. Avec l'évolution des pratiques (notamment la disparition de celle de la musique de chambre dans les cercles privés), elles ont été progressivement oubliées et sont devenues

2. Sur toute cette problématique, on se reportera pour plus amples développements à *Musique en bibliothèque*, sous la dir. de Michel SINEUX, Le Cercle de la librairie, (coll. Bibliothèques), 1993.

3. Le sujet de cet article n'est pas de savoir si l'on est pour le tout gratuit ou le tout payant, mais d'appeler l'attention sur des pratiques qui peuvent, à juste titre, sembler incohérentes.

4. On lira, sur ce sujet, dans la revue professionnelle de l'ACIM, *Ecouter Voir*, (n° 23, novembre 1993), les conclusions de l'enquête sur les bibliothèques dans les établissements d'enseignement de la musique, conduite et commentée par Clément RIOT.

De l'explosion des pratiques musicales se sont dégagés depuis une vingtaine d'années des publics nouveaux qui n'ont ni la passivité des adhérents-consommateurs des premières discothèques publiques (ces auditeurs aveugles dont parlait Armand Panigel), ni l'activité spécifiquement ciblée des élèves ou des professeurs des établissements d'enseignement musical. On peut être aujourd'hui praticien autodidacte, savoir lire une partition sans pratiquer d'instrument, vouloir approfondir sa culture musicale, au-delà de l'écoute passive des enregistrements du répertoire classique, du jazz ou d'autres musiques du monde, par la lecture d'ouvrages d'histoire ou d'esthétique sur ce mode d'expression particulier. Inversement, les étudiants et les pédagogues ont besoin, pour enrichir leur formation ou leur pédagogie, de disposer d'une documentation multimédia et pluriculturelle que pratiquement aucune structure d'enseignement (conservatoire, école de musique) ou de loisirs culturels (médiathèque) n'est en mesure de leur fournir.

Le roi est nu

Surtout, quel que soit le secteur d'activité musicale vers lequel on se tourne (loisirs ou pédagogie), on constate en France l'absence de gisements documentaires de dimension patrimoniale, à l'exception des quelques grandes institutions de conservation, dépositrices ou non du dépôt légal, peu accessibles à un large public (départements de la Musique imprimée, de la Phonothèque et de l'Audiovisuel à la Bibliothèque nationale, Institut national de l'audiovisuel...). L'addition des collections proposées par les discothèques publiques, les établissements d'enseignement et, plus particulièrement, les bibliothèques spécialisées publiques ou privées, à supposer même que toutes ces structures soient également accessibles à tous les publics, ne comble pas – et tant s'en faut – l'exceptionnelle pauvreté (qui, de plus, est inégalement répartie au profit de la région parisienne) du corpus dédié à la musique en France.

A titre comparatif – et avant de s'interroger sur la place que la documentation musicale pourrait prendre aujourd'hui dans une médiathèque publique quelque peu métamorphosée – prenons quelques repères à l'étranger, où les situations, pour être variables, n'accusent pas les mêmes déséquilibres qu'en France. Ainsi, la Grande-Bretagne ne compte qu'un nombre restreint de bibliothèques de conservatoire et de collèges musicaux, mais le réseau très développé des bibliothèques publiques y est riche en collections de partitions. Aux Pays-Bas, l'enseignement de haut niveau multiplie la création de bibliothèques dans les écoles musicales, qu'il assujettit à des normes strictes et exigeantes. Le Québec dote ses centres de documentation musi-

été fait, ce qui n'est pas le cas dans tous les autres pays, notamment en Europe), avait pour slogan : bibliothèque + discothèque = le commencement de la médiathèque.

Je crains que – juste retour des choses, spirale, balancier des idées nouvelles – les noms de grands bibliothécaires, aventureux et visionnaires, qui avaient noms Baudin, Bouvy, Ronsin et qui s'étaient « acoquinés » avec les centristes bâtards du phonogramme pour penser la médiathèque en devenir, ne soient oubliés, un jour, par l'Histoire officielle, c'est-à-dire par ceux pour qui avoir manqué un train relève de l'intolérable. L'esprit de leur médiathèque, pourtant, a été rapidement figé dans une formule et un schéma de programme qu'un bataillon d'architectes médiocres, politiquement bien

On constate en France l'absence de gisements documentaires de dimension patrimoniale

cale de conservatoire de collections multimédias (partitions et documents audiovisuels) que gèrent des bibliothécaires professionnels. Quant au Japon, que caractérise l'importance globale de ses collections musicales, les bibliothèques jouent dans ce pays tout à la fois les rôles de bibliothèque municipale, universitaire et de conservatoire. Comparativement, donc, en France, le roi est nu...

Les visionnaires et leur médiocre descendance

Au commencement, nous avançons que la médiathèque publique était davantage un concept, un rêve qu'une réalité. La *Discothèque de France*, cette association née du mouvement du Théâtre national populaire et des Maisons de la culture, qui a dispensé la bibliothèque publique d'avoir l'idée d'intégrer dans sa mission et ses collections la musique enregistrée sur des documents sonores (au moins cela a-t-il

introduits, se sont hâtés de dupliquer avec, hélas, le consentement de bibliothécaires – dits conservateurs – formés, pour ne pas dire *ordonnés*, au livre, spectateurs d'une édification alvéolaire propice à la formation de tous les ghettos. Et c'est bien ce qu'il advint. Le rêve médiathécaire de fusion des supports, d'une chaîne documentaire multimédia pour restituer la mémoire collective, s'est heurté, tantôt à l'ostracisme des fixistes de l'écrit, tantôt au cloisonnement du clapier de l'urbaniste des grandes et moyennes métropoles. De 1960 à 1990, pour arrondir, la lecture publique a vécu sur un schéma trinitaire : bibliothèque (des adultes)-discothèque-section jeunesse. Ce modèle, qui a eu le mérite, répétons-le, de faire entrer dans la bibliothèque d'autres supports de l'information et de la documentation que le livre, a rapidement fait preuve, en revanche, d'un grand manque de plasticité.

Quels que soient son lieu d'implantation, sa taille et la population à desservir, l'équipement donnait partout la même importance relative à chaque section par rapport aux

autres. Juxtaposées plutôt qu'organiquement imbriquées, ces trois sections ont souvent bénéficié d'une autonomie négative, les chefs d'établissement ne faisant que rarement état d'une politique d'ensemble, négligeant la discothèque et laissant la bibliothèque jeunesse vivre sa vie, avec des moyens qui lui ont permis, ici ou là, de devenir des lieux multimédias, tout à fait aptes à éveiller la curiosité de l'enfant et à le préparer à fréquenter ultérieurement la médiathèque des adultes.

Si la bibliothèque-jeunesse a souvent trouvé sa cohérence grâce à l'unité spécifique de son public, la médiathèque des adultes (bibliothèque + discothèque) a longtemps cherché la sienne au-delà de ses activités traditionnelles trop compartimentées, dans l'animation culturelle, tarte à la crème d'une époque festive qui percevait la bibliothèque publique comme une simple déclinaison de la maison de la culture ou du centre d'animation culturelle.

Dans la phase la plus aiguë de cette tendance, le bibliothécaire, ici ou là, avait même abandonné les attributs de sa fonction, pour endosser l'armure du travailleur social. Non seulement aucun projet unificateur nouveau n'est sorti de cette démarche, mais la bibliothèque publique y a perdu, pour un temps, sa crédibilité, tant aux yeux des utilisateurs que des décideurs dans la collectivité. De ce point de vue, les années 1970 laisseront à l'historien des bibliothèques le souvenir d'une agitation aussi sincère que furieusement stérile.

La dernière décennie, celle des années 1985-1995, aura-t-elle pour dénominateur commun la volonté de puissance, l'affirmation de soi et du concept de médiathèque par le gigantisme. Tout se passe comme si, à la veille d'une crise annoncée, pour ne pas dire claironnée, les grandes métropoles régionales s'étaient lancées dans le financement inconsideré et envieux de projets-mammouths condamnés à dépérir sur pied, faute de moyens de fonctionnement. Le concept de la médiathèque n'y semble pas pour autant renouvelé, sinon par l'hypertrophie, la nostalgie provinciale d'un Beaubourg, d'une

BPI, seule référence française avouable, en termes de modernité, malgré tous les dysfonctionnements.

Les temps modernes

Michel Bouvy, l'un des précurseurs parmi les plus décidés de la médiathèque publique en France, définit volontiers l'institution comme une *mémoire collective*. La formule est à la fois juste et dangereuse. Juste, parce qu'elle défend l'information et la culture générales, l'encyclopédisme dans les formes particulières qu'il peut revêtir aujourd'hui. Dangereuse, si l'on en déduit des programmes à contenus universalistes, quelle que soit la taille de la médiathèque, donc le niveau de sélectivité des collections. En effet, l'utilisation qui est faite aujourd'hui des connaissances « fonctionne » plutôt par centres d'intérêt, et le souci d'encyclopédisme ne titille à peu près plus personne. Quant à la population, utilisatrice des services de la médiathèque publique, elle a perdu, dans les mutations des grandes cités, toute espèce d'homogénéité. Aussi, est-il bien difficile de parler de mémoire collective, à l'échelle d'un établissement, et quel que soit le volume de ses collections. Plus vraisemblablement, par contre, au niveau d'un réseau qui irrigue des quartiers, des populations, dont les besoins sont fondamentalement hétérogènes.

Pour ces raisons, il n'est plus d'actualité de rédupliquer, déclinés en centrales et annexes, ces échantillons identiques que sont nos bibliothèques trinitaires multimédias. S'ils veulent véritablement pénétrer les publics éclectiques et mouvants des cités contemporaines, les réseaux des médiathèques devront évoluer vers une bien plus grande *plasticité*.

On s'accorde aujourd'hui sur le constat d'un déclin relatif de l'écrit, qui ne domine vraiment encore que dans les secteurs scolaire et universitaire. Corrélativement, la lecture « sérieuse » recule au profit d'une lecture moins impliquée, dite de « feuilletage » qui a fait le succès des magazines, en plaçant le lecteur dans une position intermédiaire de consommateur simultané de textes et

d'images. Plus globalement, le citoyen ordinaire passe plus de temps à chercher les informations sur des médias tels que la radio, la télévision, la vidéo, que dans les livres ou tous autres supports imprimés. Enfin, que ce soit dans sa vie active ou dans ses loisirs, l'utilisateur de documentation, aujourd'hui, est souvent captif d'un ou plusieurs centres d'intérêt qu'il veut en général explorer assez profondément. Quant à l'illettrisme, cette autre tuberculose de nos sociétés, c'est une préoccupation qui nous invite sans doute à réfléchir sur le rôle de l'écrit au sein des mutations technologiques selon des critères plus subtils que ceux dont on use pour réveiller la guerre scolaire...

Penser les réseaux

Aujourd'hui, la musique est incontestablement un de ces centres d'intérêt (voire un phénomène de société) qui justifie que l'on invente ou réinvente pour sa diffusion des structures qui, lorsqu'elles existent, sont périmées, ou qui font simplement défaut. L'enquête de Clément Riot évoquée plus haut réactive l'image et la formule de Jean-François Gravier, vieille de vingt ans, mais ici toujours d'actualité : Paris et le désert français. Et, de même que la lecture publique rurale ne décollera sans doute jamais avant que l'échelon territorial responsable du maillage local ne soit autre chose que le département, la documentation musicale en France ne se développera pas aussi longtemps que des médiathèques régionales, appuyées sur des métropoles déjà dotées de fonds musicaux importants ne verront pas le jour.

Celles-ci devraient être chargées d'une quadruple mission :

- de *coordination*, par la mise en œuvre d'une politique documentaire pour l'ensemble de la région, la création d'un réseau régional de prêt, la diffusion de l'information bibliographique et discographique et, le cas échéant, la centralisation des acquisitions et du traitement documentaire ;
- de *conservation*, par la constitution d'un fonds rétrospectif de documents sonores disparus des catalogues d'éditeurs et d'un fonds de musiques traditionnelles, manifestations musi-

cales, émissions de radio, qui suscitent une mémoire sonore de la région ;

– de *documentation*, par l'élaboration d'un fonds d'ouvrages de référence, incluant les éditions monumentales du grand répertoire et des collections de périodiques, et prenant en compte la recherche sur la vie musicale régionale ;

– de *formation et d'information*, parce que ces structures deviendraient le lieu d'accueil privilégié des actions de formation initiale et permanente des médiathécaires musicaux et serait une bonne plate-forme pour la collecte et la redistribution de l'information sur la vie des structures, des collections et sur les activités musicales de la région⁵.

Dans un réseau de bibliothèques urbaines, l'ambition ne peut, bien sûr, qu'être moindre. Il n'est pas certain que tous les équipements de proximité, sans exception, doivent être dotés d'une discothèque ou, *a fortiori*, d'une section musicale multimédia. En revanche, un nombre limité de dessertes judicieusement réparties sur le territoire auront cette activité comme axe prépondérant de leur programme.

Cette plasticité sera recherchée dans la composition même des fonds, l'extrême hétérogénéité des populations, aujourd'hui, frappant de caducité le pieux impératif d'encyclopédisme proportionnel, c'est-à-dire de représentation égalitaire de tous les genres musicaux, ardemment recommandé par les vertueux fondateurs de la Discothèque de France.

Mieux : à une époque où l'essentiel (pour ne pas dire la totalité) de l'information et de la formation des plus jeunes classes d'âge, défavorisées ou non, passe par l'image et le son, il ne serait pas choquant – et ce serait en revanche attractif – que la médiathèque de proximité, non pas systématiquement ni n'importe où, mais de temps à autre et là où c'est justifié, n'accorde au livre et à l'imprimé qu'une représentation modeste et secondaire.

Alphabétiser, c'est aussi opposer aux images imposées par les médias

d'autres images, constituées en programmes cohérents et dispensées avec les clés et les codes nécessaires à leur lecture et à leur mise à distance. Si la défense de l'écrit et de sa lecture reste une cause d'actualité, il est d'autres combats non moins urgents : lutter contre le danger de la perte du sens, de l'affaiblissement de l'esprit critique, voire de l'uniformisation de la pensée dont l'audiovisuel peut nous menacer avec ses modèles normalisés et la standardisation de ses contenus.

L'expérience de la *Discothèque des Halles*, véritable bibliothèque musicale multimédia, a fait apparaître l'importance des besoins, non seulement chez les spécialistes, mais dans un très large public d'amateurs, en documentation musicale : documents sonores, bien sûr, mais aussi littérature musicale et, davantage encore, peut-être, musique imprimée, classique et non classique. Les structures des établissements de loisirs culturels et d'enseignement musical en France ne sont pas à même de répondre à cette demande : les discothèques publiques, parce qu'elles sont rarement multimédias et privilégient le support sonore ; les conservatoires ou les écoles musicales, qui ne le sont pas davantage et privilégient, quant à eux, la musique imprimée. Les conditions d'accès et les capacités d'accueil n'étant en outre pas les mêmes, on ne peut donc imaginer entre eux une quelconque complémentarité. Aussi, la voie d'une amélioration ne peut-elle être cherchée que dans un schéma voisin de celui de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire le développement raisonné de collections musicales multimédias dans les grands établissements de lecture publique, ce qui bouscule les structures et les habitudes acquises. Voir au début. Ou plutôt : *da capo*, comme disent les musiciens...

Pour la convergence

Les quelques médiathèques dinosaures que l'on voit encore émerger dans certaines municipalités extraverties (Nantes, Bordeaux...) marquent peut-être symboliquement la fin d'un premier âge de la médiathèque publique, d'une institution plus rêvée que tangible. Demain, ou après demain – en tout cas, c'est pour bien-

Alphabétiser, c'est aussi opposer aux images imposées par les médias d'autres images

tôt – l'édition électronique et l'hyper-texte renverront dos à dos les *has been* d'une mauvaise querelle des anciens et des modernes qui finissait par tourner à la discussion de trisotins entre les monoculteurs de l'écrit et les *groupies* du multimédia⁶.

Il y a peu d'années encore les documents multimédias (un livret plus une cassette plus un chapelet de diapositives) laissaient perplexes maints bibliothécaires, comme l'homnien de *l'Odyssée de l'espace* qui, en manipulant son os, se rendait à peine compte qu'il inventait en même temps l'arme et l'outil. Ce que l'éditeur d'hier n'a pas inventé, l'informaticien l'a fait pour lui. Et dès lors que le texte, le son, l'image fixe et animée coexistent sur le même média, peut-il encore subsister quelque objet de controverse à propos du multimédia ? Bien sûr et heureusement, l'évolution et la conversion ne se feront pas du jour au lendemain. Au moins entrons-nous dans une logique qui impose, au nom de l'unité documentaire, la convergence des médias. Et qu'on ne nous dise pas que c'est de l'élitisme : nos gamins y baignent déjà jusqu'aux oreilles, grâce à *Séga* et *Nintendo*.

Interrogeons-nous plutôt sans tarder sur les contingences nouvelles, financières, matérielles, juridiques que vont engendrer ces nouveaux médias pour entrer dans le corpus documentaire de nos institutions.

Janvier 1994

6. Sur ces perspectives, deux documents récents apportent une contribution utile à la réflexion. D'une part, *La création face aux systèmes de diffusion*, rapport du groupe Compétitivité et cohésion, dirigé par Marin KARMITZ, La Documentation française / Rapports du 11^e Plan, 1993. D'autre part, les *Actes du colloque Savoir et citoyenneté*, Les entretiens Hachette / Le Monde, 1993.

5. *Musique en bibliothèque*, op. cit., p. 26 et suivantes.